

**AFFJUR/DC-2024-49**  
**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Dépôt de plainte pour vol de carte grise**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

**Considérant** l'envoi d'une carte grise effectué par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de Charleville Mézières pour le véhicule immatriculé GK-273-MV ;

**Considérant** les attestations de distribution n°86201648055676 - n°86201648055677 - n°86201648055678 du 17 novembre 2022 qui ont été signées ;

**Considérant** que le service de la Direction Générale des Services Techniques n'a pas réceptionné la carte grise ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De déposer plainte** pour vol de la carte grise pour le véhicule immatriculé GK-273-MV.

**Article 2 : De mandater** Monsieur Jean-Philippe GOMIS, responsable du service Reprographie-Courrier au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour les faits cités ci-dessus.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

- 5 AVR. 2024

Fait à Trappes,

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

